

PORTANT TARIFICATION DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE DOCTORAT

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 05 mai 2024 donnant délégation au Président pour déterminer les tarifs, loyers et redevances ;

Vu la délibération n°2025-12-09-15 du conseil de la formation et de la vie universitaire de l'Université Clermont Auvergne du 09 décembre 2025 portant sur la procédure de VAE Doctorat ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des prestations de validation des acquis de l'expérience (VAE) Doctorat comme suit :

Prestations	Tarifs	
Recevabilité (étude administrative et expertise pédagogique)	200 €	non-éligible CPF
La prestation peut s'arrêter à cette étape		
Accompagnement VAE DOCTORAT (26h00 non dissociables)	1 500 €	éligible CPF
Jury (3h00)	2 000 €	
Total	3 700 €	

Avant le passage en jury, le candidat devra procéder à son inscription administrative auprès de l'Ecole Doctorale assurant la gestion du diplôme visé et s'acquitter également des droits d'inscription en Doctorat.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Pour le Président, par délégation, le Directeur
Général des Services
David ZUROWSKI



Le 13 janvier 2026

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.